

**Assemblée générale
Conseil de sécurité**

Distr. générale
22 janvier 2021
Français
Original : anglais

Assemblée générale
Dixième session extraordinaire d'urgence
Point 5 de l'ordre du jour
Mesures illégales prises par les autorités
israéliennes à Jérusalem-Est occupée ainsi
que dans le reste du Territoire palestinien occupé

Conseil de sécurité
Soixante-seizième année

Lettres identiques datées du 22 janvier 2021, adressées
au Secrétaire général, au Président de l'Assemblée générale
et au Président du Conseil de sécurité par l'Observateur
permanent de l'État de Palestine auprès de l'Organisation
des Nations Unies

Je me dois, une fois de plus, d'appeler votre attention sur la situation critique dans laquelle se trouve le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, en raison de l'intensification des politiques et pratiques illégales d'Israël, Puissance occupante, à l'égard du peuple palestinien.

Comme énoncé en détail dans des lettres précédentes, la volonté d'annexion manifeste d'Israël s'est traduite dans de nouvelles violations sans précédent, le Premier ministre israélien ayant annoncé de nouveaux projets de construction dans les colonies et des plans d'expansion sur notre terre occupée. Outre les 800 logements annoncés la semaine dernière, Israël a lancé des appels d'offres pour la mise en chantier de 2 500 unités de logement illégales, dont plus de 450 doivent être construites dans des implantations de Jérusalem-Est occupée, ce qui constitue là encore une violation flagrante du droit international et des résolutions des organes de l'ONU.

Ces mesures doivent être combattues non seulement du fait des obligations qu'imposent le droit international et les résolutions des organes de l'ONU mais aussi parce qu'elles continuent de faire obstacle au droit du peuple palestinien à l'autodétermination, qui est un droit *erga omnes* ; de rompre la contiguïté de l'État palestinien ; de compromettre la viabilité de la solution des deux États sur les bases des frontières d'avant 1967, telle qu'envisagée par le consensus international.

Ce cycle d'expansion des colonies et d'empiètement n'a rien de nouveau pour le peuple palestinien : année après année, Israël s'empare de toujours plus de terres et déplace de force toujours plus de familles palestiniennes, prétendant être un partenaire de paix. D'après le mouvement de mobilisation israélien La paix maintenant, Israël a approuvé la construction de plus de 12 000 unités de logement en 2020, nombre annuel record depuis que le mouvement avait commencé à recueillir



les données en 2012. Ce projet occasionnerait le transfert illégal de centaines d'autres milliers de colons israéliens vers la Palestine occupée. En quoi ces violations et ces mesures destructrices pourraient-elles refléter une volonté de paix ?

La communauté internationale doit exiger expressément, une fois de plus, d'Israël qu'il cesse immédiatement toutes ses activités de colonisation illégales dans le Territoire palestinien occupé, y compris à Jérusalem-Est. Il doit respecter ses obligations juridiques, notamment celles découlant de la quatrième Convention de Genève, comme l'a réaffirmé le Conseil de sécurité dans sa résolution 2334 (2016), ou subir les conséquences de son comportement scélérat par lequel il a résolument fait persister l'oppression et l'injustice et sapé l'action de paix et de sécurité.

Les démolitions et les expulsions forcées, qui sont l'outil central de cette occupation illégale et de la colonisation qui y est associée, se poursuivent également rapidement. Le Bureau pour la coordination des affaires humanitaires rapporte qu'en 2020, les forces d'occupation israéliennes ont déplacé presque un million de Palestiniens, dont près de la moitié étaient des enfants, à l'issue des démolitions et des expulsions forcées. Comme le constate le Bureau, le nombre cumulé d'installations démolies ou saisies en 2020 (849) en Cisjordanie, y compris Jérusalem-Est, et le nombre de Palestiniens déplacés de ce fait (996) sont les plus importants depuis 2016. Il en est de même pour le nombre de structures d'assistance financées par des donateurs qui ont été prises pour cible (156) en 2020.

Le 14 janvier, une famille palestinienne de Jérusalem-Est a dû détruire sa propre habitation sous la pression des ordres de démolition et des menaces des forces d'occupation. Le propriétaire, Abu Hamad, a déclaré qu'il avait dû démolir son logement, bâti 10 ans auparavant et où vivaient sept membres de sa famille, et qu'il avait dû déblayer les décombres pour ne pas devoir s'acquitter des frais excessifs de démolition et des amendes imposés par les autorités d'occupation, qui, dans le cadre d'un système pervers, ne se bornent pas seulement à infliger un traumatisme aux gens en les dépossédant illégalement de leur habitation, mais leur imposent de surcroît un préjudice financier cruel.

Le 17 janvier, les forces d'occupation israéliennes ont également donné l'ordre de démolir une école primaire et une mosquée à Massafer Yatta, au sud d'Al-Khalil (Hébron). L'école, financée par l'Union européenne, prévoit d'accueillir 50 élèves issus de trois communautés palestiniennes marginalisées. Le même jour, un autre ordre de démolition était exécuté à Anin (ouest de Jénine), où les forces d'occupation israéliennes ont rasé au bulldozer plus de 10 stands de commerçants, portant ainsi atteinte aux moyens de subsistance de nombreuses familles vulnérables. Le 18 janvier, les forces d'occupation ont émis des ordres de démolition visant huit familles palestiniennes du village de Douma (sud de Naplouse) dont les habitations avaient été construites pour faire face à la croissance démographique.

Il est de notoriété publique que les installations palestiniennes continuent d'être démolies et saisies sous prétexte qu'elles ont été construites sans le permis délivré par les autorités d'occupation, permis qui est pratiquement impossible à obtenir pour les Palestiniens. Selon l'organisation non gouvernementale israélienne Breaking the Silence, Israël a rejeté près de 99 % des demandes de permis de construire faites par des Palestiniens au fil des ans. Logement, école, lieu de culte, centre de santé ou projet financé par un donateur, les forces d'occupation n'opèrent aucune distinction dans leur politique de démolition dont l'objectif est on ne peut plus clair : évincer les Palestiniens de leurs terres et y installer des colons israéliens fanatiques dans des implantations qui ne font que s'étendre et grignoter du terrain.

Par ailleurs, ces colons continuent sans répit de commettre des actes de violence et de harcèlement contre la population civile palestinienne. Le 17 janvier, des hordes

de colons provenant des implantations illégales d'«Eli» et de «Shilo» ont attaqué des Palestiniens près du village de Loubban el-Charqiyé, endommageant des habitations et dégradant des biens. Comme de coutume, l'attaque s'est déroulée au vu et au su des soldats israéliens, qui se sont gardés d'intervenir pendant que les colons poursuivaient leurs violences cautionnées par l'État, ce qui prouve une fois de plus que lorsqu'il s'agit de l'occupation, l'obligation de répondre de ses actes est bien l'exception et non la règle.

Même en cette période de pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19), les attaques et les raids militaires menés par Israël se sont multipliés. En l'espace d'une seule nuit, les forces d'occupation israéliennes se sont livrées à 17 raids militaires en Cisjordanie et ont arrêté 41 Palestiniens. Nombre des personnes arrêtées manifestent chaque semaine contre la confiscation de leurs terres au profit de la construction de colonies et d'avant-postes illégaux, ce qui montre combien Israël rejette toute forme de contestation civile contre son occupation illégale.

Faisant abstraction des obligations juridiques qui lui incombent en tant que Puissance occupante, Israël met manifestement à profit la pandémie en menant une campagne de vaccination discriminatoire. Des groupes israéliens et internationaux de défense des droits humains ont critiqué la campagne de vaccination israélienne, en faisant valoir que des centaines de milliers de colons illégaux pouvaient se faire vacciner facilement tandis que les millions de Palestiniens vivant sous l'occupation belligérante d'Israël depuis 53 ans étaient exclus de la campagne, ce qui fait encore ressortir davantage la discrimination institutionnalisée du régime d'occupation en Cisjordanie et à Gaza.

Le 18 janvier, le bureau de l'Organisation mondiale de la Santé dans le Territoire palestinien occupé a soulevé un certain nombre de préoccupations de santé publique liées à l'inégalité de distribution de vaccins par Israël et des conditions d'accès à la vaccination. Alors qu'Israël se targue de sa campagne de vaccination et de son succès dans l'acquisition de millions de doses, il affiche un mépris total à l'égard des obligations que lui fait le droit international, élément auquel il faut accorder toute l'attention voulue. Il faut exiger d'Israël qu'il respecte ses obligations juridiques. L'article 56 de la quatrième Convention de Genève prévoit expressément que l'occupant a le devoir d'assurer l'adoption et l'application des mesures prophylactiques et préventives nécessaires pour combattre la propagation des maladies contagieuses et des épidémies.

À cet égard, nous appelons l'attention, de toute urgence, sur la détresse des détenus palestiniens, notamment les enfants, qui se trouvent, en pleine pandémie, dans les prisons de l'occupant. Le 16 janvier, Abdul Muizz al-Jubeh, 59 ans, a été transféré dans un centre médical car il souffrait de complications liées à la COVID-19. Le 21 janvier, Fouad el-Shobaki, le prisonnier politique palestinien le plus âgé détenu dans les geôles de l'occupation, a contracté le virus après avoir été en contact avec un gardien de prison israélien. À l'instar de nombreux prisonniers palestiniens, M. El-Shobaki présente de lourds antécédents médicaux, notamment un cancer de la prostate et une pathologie coronarienne. Israël doit répondre à l'appel de la communauté internationale et libérer les prisonniers vulnérables, en particulier les femmes, les enfants, les personnes âgées et celles souffrant de pathologies préexistantes, et libérer les personnes placées en détention administrative dans ses prisons.

Force est de constater que la Puissance occupante a intensifié ses attaques et ses violations ces dernières semaines en prévision du nouveau cycle électoral. Malheureusement, le paysage politique israélien actuel ne laisse guère entrevoir d'éclaircie, tandis que la classe politique sortante et les candidats rivalisent cyniquement pour savoir qui peut nuire le plus au peuple palestinien et à la solution

des deux États. C'est par l'inertie de la communauté internationale que l'occupation jouit d'impunité et, partant, qu'Israël poursuit ses visées colonialistes aux dépens des droits des Palestiniens et accentue leur détresse. Si les violations que subit le peuple palestinien ne cessent de se répéter, c'est que le choix fait par Israël de maintenir le *statu quo*, ou de faire pire encore, ne vient se heurter à aucune action internationale qui viserait à mettre fin à l'occupation et à l'injustice.

Comme l'atteste la troisième loi du mouvement de Newton, il existe pour chaque action une réaction égale et opposée. De même, la communauté internationale est tenue de prendre des mesures concrètes pour amener Israël à répondre de ses actes. Le Conseil de sécurité, tout particulièrement, est investi d'une responsabilité morale et doit s'acquitter des devoirs que lui imposent la Charte des Nations Unies, et il doit à cette fin appliquer ses propres résolutions, y compris la résolution 2334 (2016). Seule une action responsable permettrait de mettre fin à l'une des plus graves injustices de notre époque. Le peuple palestinien se tourne vers le Conseil, l'Assemblée générale et la communauté internationale dans son ensemble afin qu'ils lui donnent espoir, en cette nouvelle année, en agissant de concert pour surmonter l'adversité qui le frappe et ainsi faire respecter l'état de droit, protéger les droits humains et garantir la justice, qui sont les fondements d'une paix et d'une sécurité justes entre Palestine et Israël.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de la dixième session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale, au titre du point 5 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

Le Ministre,
Observateur permanent
(Signé) Riyad **Mansour**